

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 154

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Darmanin, M. Decool, M. Poisson,  
Mme Lacroute et Mme Louwagie

**ARTICLE 13**

Substituer aux alinéas 12 à 20 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 742-4.* – Aucun recours ne peut être introduit contre la décision de transfert mentionnée à l'article L. 742-3. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de limiter les possibilités de recours, sources de rallongement des délais d'instructions de l'ensemble des demandes d'asile.